

---

**Nombre de membres en**

**exercice:** 13

**Séance du lundi 07 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Regis GUICHOU.

**Présents :** 11

**Votants:** 11

**Sont présents:** Jean-Regis GUICHOU, Christophe PASCAL, Jean ORTUANI, Armand VERGNES, Delphine ARCOS, Florence CASTAN, Alexandre CATALA, David CHEZEAUX, Marie-Christine GUILHEM-MAURIN, Michèle HEYDORFF, Caroline THOMAS

**Représentés:**

**Excuses:** Véronique CADIOU, Justine SANCHO

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Florence CASTAN

---

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/09/2024

2) BUDGET :

a) PORTANT AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT DE L'AUDE POUR LE PROJET DE REFECTION DE LA VOIRIE RUE BARBUSSE - DE 2024 038

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée délibérante que l'état des voies communales s'est dégradée, notamment du fait des travaux des chantiers en cours dans le village. Pour garantir la sécurité des usagers, mais aussi répondre au besoin de désimperméabilisation ainsi que de renaturation des sols (bande végétalisée), il est essentiel de travailler dans un premier temps à la réfection de la rue Barbusse.

En effet, cette artère communale se verra d'autant plus impactée au premier trimestre 2025, par des travaux de raccordement de l'assainissement collectif entre Roullens et Couffoulens.

Le montant estimé des travaux s'élève à 90 837 € H.T.

Il est proposé de solliciter l'Etat et le Conseil départemental pour l'obtention d'une subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**A adopté à l'unanimité des présents**

**APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR, d'un montant de 41 837 €, soit 46.05 % du montant total hors taxe des travaux relatifs à la réfection de la voirie rue Barbusse,

**APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de l'Aude d'un montant de 30 000 € soit 33.02 %, du montant total hors taxe des travaux relatifs à la réfection de la voirie rue Barbusse,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes de subvention.

b) PORTANT DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYADEN POUR DES TRAVAUX  
D'ECLAIRAGE PUBLIC 2025 - DE 2024\_039

Monsieur le Maire fait part à son assemblée délibérante, qu'il y'a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public du projet : **ROUTE DE CARCASSONNE**

La commune demande donc par principe le montant maximum de la subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000 € HT) seront appliqués.

La commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité des présents**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

**AUTORISE** dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

**SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant des dépenses,

**DESIGNE** Monsieur le Maire en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

**S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux.

c) PORTANT MISSION D'AUDIT ENERGETIQUE AUPRES DU SYADEN D'UN BATIMENT CIBLE : ECOLE MATERNELLE - DE 2024\_040

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met à disposition et finance en partie, conformément à la délibération n°2020-60 du 22 septembre 2020 du Comité Syndical, des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics afin de contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur les budgets contraints des collectivités et établissements publics
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone

Ainsi le SYADEN propose à la commune de réaliser un audit énergétique sur un bâtiment ciblé et considéré comme énergivore : **L'école maternelle communale.**

Les objectifs principaux pour le bâtiment audité sont les suivants :

- chiffrer les coûts actuels des énergies consommées et leurs évolutions dans le temps
- chiffrer les travaux et les scénarios de rénovation énergétique possibles du bâtiment
- déterminer les aides publiques mobilisables pour la mise en œuvre des préconisations apportées
- estimer les temps de retour sur investissement par action et par scénario de rénovation énergétique

L'objectif de cette étude d'audit énergétique est donc de pouvoir **planifier et budgéter la réalisation des travaux de rénovation énergétique.** Ainsi la collectivité s'engage sur le principe à budgéter et réaliser un **des programmes de travaux qui seront préconisés par l'étude.** La collectivité doit notamment fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission.

La décomposition des coûts de la mission est la suivante :

Part prise en charge par le SYADEN	Part prise en charge par la collectivité
50%	50%*

\*La collectivité aura à sa charge un maximum de 50% de la prestation.

Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est présentée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**A adopté à l'unanimité des présents**

**DÉCIDE** de missionner le SYADEN pour réaliser un audit énergétique ;

**AUTORISE** le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission actée sur le bâtiment sélectionné de son patrimoine dans le cadre cette mission

**DESIGNE** Monsieur Christophe PASCAL, 1er adjoint, en qualité de référent de la commune pour le suivi du projet

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

d) PORTANT SUR DECISION MODIFICATIVE BP 2024 2 - DE 2024 041

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6218	Autre personnel extérieur	4000.00	
6411	Personnel titulaire	1500.00	
6413	Personnel non titulaire	300.00	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	900.00	
65888	Autres	-10200.00	
6618	Intérêts des autres dettes	3500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

  

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1641	Emprunts en euros	600.00	
2157 - 347	Matériel et outillage technique	-600.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

  

<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
----------------	--	-------------	-------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
A l'unanimité des présents

**VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Séance levée à 20h00



Le Maire,  
Jean-Régis GUICHOU